

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**Arrondissement de SELESTAT**

**Commune de CHATENOIS**

**Extrait du procès-verbal**

**des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance : 27

Séance du 27 novembre 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

**Présents :**

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,  
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER  
Adjoint au Maire  
MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette  
SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe  
ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMANN,  
Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD,  
Claire-Catherine BRUN, Amandine MARTIN, Axèle EBELIN, MM. Jean  
LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, M.  
Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

**Absents excusés :**

Lysiane STENGER donne pouvoir à Stéphane SIGRIST  
Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Yann VILARDELL

**Absents :**

**10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif –**

**RAPPORTEUR : M. Christophe BOHN**

**10.1. Régularisation fixation de durée d'amortissement des comptes 21612 et 21622**

**DELIBERATION D27112025/14**

Vu la délibération autorisant le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,  
Vu la délibération en date du 24 mai 2022 fixant la durée des amortissements suite au passage de la M57,  
Considérant la nécessité de fixer la durée des amortissements pour les comptes 21612 et 21622 non prévus dans la délibération du 24 mai 2022,

Il convient donc de reprendre les modalités de la délibération du 24 mai 2022 et d'y ajouter la durée d'amortissement pour ces 2 comptes relatifs aux biens historiques et culturels immobiliers dépenses ultérieures immobilisées compte 21612 et aux biens historiques et culturels mobiliers — dépenses ultérieures immobilisées compte 21622.

Pour rappel, l'instruction budgétaire M57 précise que les obligations en matière d'amortissement permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**APPROUVE** l'ajout de la durée d'amortissement pour les comptes relatifs aux biens historiques et culturels immobiliers dépenses ultérieures immobilisées compte 21612 et aux biens historiques et culturels mobiliers — dépenses ultérieures immobilisées compte 21622.

**PRECISE** que la durée d'amortissement est de 10 ans.

Il convient de préciser que toutes les autres modalités de la délibération votée le 24 mai 2022 à l'unanimité restent inchangées.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 02 décembre 2025

Luc ADONETH  
Le Maire,



Pascal HELDE  
Le secrétaire de séance,